

Le 1^{er} février 2008

Madame Lise Thériault, présidente

Commission des institutions
Édifrice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultation générale et audiences publiques au sujet des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites-bâillons (SLAPP)
Notre dossier: 5091-0120

Madame la Présidente,

La Commission des institutions a reçu le mandat de mener une consultation générale et de tenir des audiences publiques portant sur le document intitulé « *Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites-bâillons (SLAPP)* ».

Le Barreau du Québec est heureux de donner suite à l'invitation de la Commission et de lui faire part de ses commentaires et observations à ce sujet. L'intervention du Barreau du Québec doit être interprétée à la lumière de sa mission générale de protection du public qui comprend la promotion de la primauté du droit et de la saine administration de la justice.

Le Barreau du Québec a pris connaissance avec intérêt du rapport du Comité d'étude transmis au Ministère de la Justice le 16 mars 2007 intitulé « *Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites-bâillons (SLAPP)* », document rendu public en décembre dernier.

Lors de l'attribution du mandat au Comité d'étude, le ministre de la Justice rappelait dans un communiqué d'octobre 2006 que « *le phénomène des poursuites stratégiques est relativement récent au Québec et qu'il peut toucher différents secteurs dont l'environnement, la consommation et les affaires municipales* ».

D'entrée de jeu, le Barreau du Québec note la portée restreinte du mandat du Comité d'étude qui devait dresser un état de situation des règles actuelles et proposer des voies d'amélioration, le cas échéant. Le rapport mentionne d'ailleurs, à la page 1, que « *[l]es délais et les ressources mises à la disposition du comité ne permettaient en soi la poursuite d'études empiriques spécifiques ou la conduite de consultations publiques ni auprès des groupes, ni auprès des entreprises ou intervenants engagés dans des situations comparables au SLAPP.* » Par conséquent, nous comprenons qu'aucune étude spécifique de la situation actuelle prévalant au Québec n'a été effectuée.

À l'issue de leurs travaux, les membres du Comité d'étude ont jugé bon de mentionner, dans la lettre de transmission de leur rapport au ministre de la Justice, « *que l'examen de la situation juridique actuelle nous a permis de constater que le système en place, est, dans son ensemble, en mesure de répondre au problème identifié* ». Malgré cette remarque, le rapport propose divers changements législatifs.

Le Barreau du Québec est d'avis qu'avant de proposer des remèdes efficaces, il y a lieu d'étudier plus en détail la situation qui prévaut au Québec à ce propos. Il sera ainsi plus facile de moduler une solution qui répondra au problème réel avec comme assises l'expérience, la réalité et la culture judiciaire québécoise. Sans cette étude, il y a un risque de rater la cible, de rendre encore plus complexe la législation et de créer des problèmes supplémentaires faute de connaître la nature véritable du mal que l'on cherche à guérir.

Par conséquent, avant de modifier des dispositions législatives ou de proposer de nouvelles lois, il faut s'assurer que de telles initiatives sont justifiées et que cela apportera des bénéfices aux personnes qui pourraient être la cible de poursuites-bâillons.

Il n'en demeure pas moins que le Barreau du Québec est conscient de la nature particulière des poursuites-bâillons. En effet, elles visent à utiliser le pouvoir judiciaire dans le but de contraindre ou d'intimider des individus ou des groupes afin de les amener à se retirer du débat public. Il est donc difficile de juger des motifs véritables des demandeurs sans qu'un juge n'ait entendu la preuve tout comme il serait impensable d'octroyer une immunité aux individus ou aux groupes militants pour les mettre à l'abri de toute poursuite du seul fait de leur prise de parole.

Il y a donc différents enjeux qui doivent être pris en considération et le Barreau du Québec est sensible aux problèmes soulevés par ces poursuites-bâillons tant au niveau de l'intégrité du système judiciaire qu'au niveau de la liberté d'expression, droit fondamental dans notre société.

De plus, le Barreau du Québec est très sensible à un problème particulièrement important soulevé par le recours aux poursuites-bâillons soit celui du problème d'accès à la justice. En effet, dans le cadre des poursuites-bâillons, il arrive bien souvent que le recours aux tribunaux met en opposition des parties qui ont des ressources différentes. La question du financement des personnes ou groupes visés par des poursuites-bâillons est donc importante, particulièrement dans le cas de poursuites abusives.

Cependant, ce problème d'accès à la justice n'est pas l'apanage des poursuites-bâillons. En effet, ce problème constitue un aspect spécifique du problème plus large qu'est l'accès à la justice. Les poursuites-bâillons n'en sont qu'une illustration. Ceci amène le Barreau du Québec à se demander s'il y a lieu de privilégier ce type de procédure par rapport à d'autres recours qui ne sont pas subventionnés.

Par conséquent, bien que le rapport du Comité d'étude comporte des observations très intéressantes eu égard à des préoccupations légitimes et bien que le Barreau du Québec soit sensible aux questions d'accessibilité à la justice, d'intégrité du système judiciaire et de liberté d'expression, il estime que le dossier n'est pas assez mûr pour justifier une intervention législative à ce stade-ci. Il est à notre avis prématuré d'effectuer des modifications législatives et

de bâtir dans l'abstrait, d'autant plus que le système actuel semble être en mesure de répondre présentement aux problèmes. C'est ce qui ressort par exemple du jugement rendu dernièrement dans *Administration portuaire de Québec c. Plante* (2006 QCCS 5384), une affaire reliée au dossier Rabaska.

Dans cette affaire, l'Administration portuaire de Québec a tenté d'imposer une injonction-bâillon à toute personne voulant faire des commentaires sur les impacts potentiellement négatifs de ce projet en regard de l'industrie des croisières dans la région de Québec. La requête a été rejetée par la Cour supérieure. Le Tribunal a conclu en ses termes:

«Compte tenu de la nature des propos tenus par le défendeur, du contexte dans lequel ils ont été révélés, le Tribunal considère que la balance des inconvénients favorise le défendeur en regard de la liberté d'expression et d'opinion reconnue, tant par la Charte canadienne des droits et libertés que par la Charte québécoise des droits et libertés.»

Le Tribunal à cette occasion a par ailleurs invité « *les opposants au projet Rabaska, lesquels déclarent appuyer fermement l'industrie des croisières dans la région de Québec, à bien nuancer et doser leurs propos vis-à-vis cette clientèle importante qui constitue certes un atout majeur dans le développement touristique de la grande région de Québec* ».

Le Barreau du Québec invite donc le gouvernement à parfaire la connaissance du problème des poursuites-bâillons au Québec car le Barreau du Québec craint qu'une intervention législative trop rapide fasse plus de mal que de bien. Un suivi devra également être effectué et la situation réévaluée dans un ou deux ans, une fois la situation et l'expérience québécoise mieux cristallisées.

En espérant que nos remarques et considérations contribueront à la réflexion du gouvernement au niveau des poursuites-bâillons, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le bâtonnier du Québec,

J. Michel Doyon, c.r. Ph. D.
JMD/cb

Ref. :0232

c.c. : M. Yannick Vachon, secrétaire de la Commission des institutions